

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit d'Assurance des moyens de paiement est destiné aux particuliers ayant régularisé une convention de compte et titulaires d'une carte bancaire auprès de la Banque Française Commerciale Océan Indien. Il a pour objet de couvrir l'assuré si son compte bancaire est débité suite à la perte ou au vol avec agression de ses moyens de paiement ou à la suite d'un vol avec agression des espèces.

L'assuré est également couvert en cas de perte ou vol de ses clés ou de ses papiers en cours de validité, concomitamment à la perte ou au vol des moyens de paiement.

Le client peut enfin être couvert en cas de :

- perte ou vol de ses clés ou de ses papiers en cours de validité, en l'absence de perte ou de vol des moyens de paiement.
- pertes ou dommages aux biens acquis à l'aide de ses moyens de paiements.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties ont des plafonds de remboursement différents indiqués au contrat.

Les garanties systématiquement accordées :

Moyens de Paiement (chèques ou carte bancaire) :

- ✓ Remboursement à concurrence de **2 286,74 €** du montant débité sur le compte bancaire à la suite de l'utilisation frauduleuse des moyens de paiements.
- ✓ Remboursement à concurrence de **762,25 €** des espèces dans le cas d'une agression dans les 48 heures du retrait.

Clés/ Papiers en cas de perte ou de vol concomitamment à la perte ou au vol des moyens de paiement :

- ✓ Remboursement à concurrence de **762,25 €** des frais de remise en état ou de remplacement à l'identique des clés et/ou serrures des locaux de l'assuré et/ou clés du véhicule appartenant à l'assuré et/ou clés de coffre-fort à usage privé appartenant à l'assuré.
- ✓ Remboursement à concurrence de **304,90 €** des frais liés au remplacement des papiers tels que carte d'identité, passeport, permis de conduire ou certificat d'immatriculation en cours de validité.

Garantie optionnelle :

Perte ou vol des clefs et papiers tels que carte d'identité, passeport, permis de conduire ou certificat d'immatriculation en cours de validité, en l'absence de perte ou de vol des moyens de paiement.

Remplacement ou réparation à concurrence de **1 600 €** d'un bien mobilier volé ou endommagé dans les 7 jours de son acquisition.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les comptes et moyens de paiement ouverts auprès d'autres établissements bancaires
- ✗ La défaillance des distributeurs automatiques de billets.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! L'utilisation frauduleuse des moyens de paiement et/ou de retrait commis par les membres de la famille de l'assuré ou de son conjoint, concubin, partenaire lié par un PACS ou par les préposés de l'entreprise.
- ! Les sinistres antérieurs à la prise d'effet du contrat.
- ! La faute intentionnelle de l'assuré.

Principale restriction :

- ! Le bien doit avoir été acquis au moyen de la carte bancaire ou d'un chèque de l'assuré.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties s'exercent dans le monde entier sauf :
 - en cas d'agression, les garanties s'exercent à La Réunion, Mayotte, Martinique, Guadeloupe, Guyane, Saint Barthélemy, Saint Martin, Saint Pierre et Miquelon et en France métropolitaine.
 - la garantie optionnelle s'exerce à La Réunion, Mayotte, Martinique, Guadeloupe, Guyane, Saint Barthélemy, Saint Martin, Saint Pierre et Miquelon et en France métropolitaine.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie :

- A la souscription du contrat :

Répondre exactement aux questions posées par l'assureur.
Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

- En cours de contrat :

Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.
Ne pas communiquer le code de sa carte bancaire.
Informier l'assureur de toutes circonstances ayant pour conséquence d'aggraver les risques ou d'en créer de nouveaux.

- En cas de sinistre :

Faire immédiatement opposition, par tout moyen prévu par la banque, en cas de perte ou de vol des formules de chèques et/ou des cartes bancaires, au plus tard dans les cinq jours ouvrés.

Faire la déclaration de perte ou de vol aux autorités de police compétentes, au plus tard dans les cinq jours ouvrés.

Adresser le récépissé de perte ou de dépôt de plainte pour vol à la banque dans les 48 heures.

Produire les justificatifs des frais et remboursements (originaux pour les factures) demandés par l'assureur.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Le montant de la cotisation est indiqué sur le contrat.

La cotisation est prélevée automatiquement mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat et les garanties prennent effet aux dates indiquées dans le contrat.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an. Il se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée, soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son interlocuteur commercial dans les cas et conditions prévus au contrat.

L'assuré peut mettre fin au contrat notamment :

- A la date d'échéance principale du contrat, en adressant une lettre recommandée à l'assureur ou à son représentant au moins deux mois avant cette date.
- En cas de changement de domicile, de situation matrimoniale, de régime matrimonial, de profession
- En cas de majoration de la cotisation

Sous réserve que le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation peut aussi être demandée :

- à tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité,
- chaque année, lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.